Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 029-242900769-20260924-20260924_42-DE

CCA GGLOMÉRATION
CONCARNEAU CORNOUAILLE
Arrondissement de Quimper • Département du Finistère

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026 N° 20260924_42

OBJET • Désherbage des collections - Autorisation de sortie d'inventaire et modalités de cession, don ou destruction des documents

Nombre d'élus communautaires • 48
Présents • 44
Pouvoirs • 04
Votants • 48

Par convocation en date du 17 septembre 2026, les membres composant le conseil communautaire de Concarneau Cornouaille Agglomération se sont réunis le 24 septembre 2026 à l'hôtel d'Agglomération à 18h30, sous la présidence de Monsieur Olivier BELLEC, Président.

PRÉSENTS • ANDRO Guénaëlle, BELLEC Olivier, BERTHOU Cathy, BLOT Jean-Louis, BRAESCU-ANDRIEU Morgane, CAUGANT Daniel, CARDUNER Didier, COUILLARD Philippe, CRUAU Ludivine, DANJOU Maryse, DAUTEL Christian, DUPUY Julie, EPARVIER Marie-Hélène, ESVANT Catherine, GUILLOU Claude, GUILLOU Valérie, HELIAS Sophie, JAMET Marie-Thérèse, KERHERVE Julien, LALLEMENT Dominique, LAMOUR Patrick, LE BARON René, LE BON Thomas, LE BRETON Kévin, LE BRIS Gilbert, LE CALVEZ Fabienne, LE CORRE Didier, LE GAILLARD Quentin, LE MOAL Karen, LESCA Véronique, LE PAGE Muriel, LESAGE Luc, LE BRETON Marie-Pierre, MANUSSET Sandrine, MAO Denis, MARREC Gauthier, NAVINER Marylène, NIQUE Catherine, PAGNARD Guy, PATY Elena, PRIGENT Gildas, RANNOU Jacques, RAOUL Christine, ROSARIO Manon.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR • LOUSSOUARN Michel (pouvoir à D. MAO), MARSAULT Aude (pouvoir à M-T. JAMET), MAREC Tiphaine (pouvoir à D. LE CORRE), GUILLOU Nils (pouvoir à S. HÉLIAS).

ABSENTS • Néant

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE • BERTHOU Cathy

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 029-242900769-20260924-20260924_42-DE

Christian DAUTEL expose que pour proposer des documents de qualité et adaptés aux usagers, le réseau des médiathèques est amené régulièrement à effectuer un état des lieux des collections sur la base des critères définis par la charte documentaire et culturelle (délibération n° 20260625_56), l'objectif étant de proposer au public des collections attractives, pertinentes et actualisées.

Cette opération pratiquée par toutes les bibliothèques en France, est appelée « désherbage ». Indispensable à la bonne gestion des fonds, le désherbage s'effectue en fonction des critères professionnels suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

L'ensemble des collections d'une médiathèque relevant du domaine public (Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21), le désherbage nécessite une délibération préalable afin de prononcer la sortie définitive des ouvrages du patrimoine de l'agglomération et autoriser les agents du réseau des médiathèques à sortir des documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent.

Selon leur état, les documents font l'objet d'un traitement différencié et pourront être vendus à des particuliers, cédés gratuitement à des institutions, associations ou entreprises RSE ou en dernier recours détruits et valorisés comme papier à recycler. Ces documents (équipés, plastifiés et cotés) retirés des inventaires n'ont plus de valeur marchande au sens traditionnel et ne concurrencent ni le marché du livre neuf, ni le marché classique de l'occasion.

Pour optimiser leur revalorisation tout en s'inscrivant dans une démarche vertueuse, plusieurs actions sont mises en œuvre :

- Les braderies et ventes aux particuliers sur la base des tarifs fixés par l'assemblée délibérante chaque année. Les sommes collectées pourront être réaffectées au budget d'acquisition d'ouvrages du réseau des médiathèques
- Le partenariat avec des acteurs de l'économie sociale et solidaire ou d'entreprises RSE spécialisées dans le réemploi pour nourrir le marché de la seconde main. Cette synergie renforce l'économie circulaire du livre, favorise l'accès à la culture pour tous et garantit une gestion écoresponsable des ressources documentaires du réseau des médiathèques de Concarneau Cornouaille Agglomération. Les entreprises partenaires font l'objet d'une convention impliquant un service gratuit de récupération des livres et un engagement des entreprises à reverser 10% du prix net hors taxe de vente des livres à Concarneau Cornouaille Agglomération
- Le don à des institutions

Considérant l'avis favorable de la commission Patrimoine, culture, langue bretonne et communication du mercredi 2 septembre 2026 et du bureau communautaire du 15/09/2026,
Ayant entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 029-242900769-20260924-20260924_42-DE

À 48 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre,

Le conseil communautaire :

> Autorise le désherbage des collections dans les conditions listées ci-avant,
> Autorise Le Président à signer tout document en relation avec cette affaire.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Concarneau, le 6 octobre 2026

Signé par : Olivier BELLEC
Date : 09/10/2026
Qualité : PRESIDENT CCA